

**NOMINATION D'UNE MANDATAIRE
SUPPLEMENTAIRE A LA REGIE DE
RECETTES POUR LA MISE A DISPOSITION
DE COMPOSTEURS**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Finances
N° 2017-A- 61

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la décision n° 2017-D-27 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs et autres matériels de compostage, dénommée « régie composteurs »,
- VU, l'arrêté 2017-A-10 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il convient de nommer une mandataire supplémentaire à la « régie composteurs »

ARTICLE 2 : Est nommée mandataire permanente, sous la responsabilité du régisseur, Madame FAVREAU Flora née le 25 mai 1991 à Saint-Michel d'Entraygues (16).

ARTICLE 3 : La mandataire ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 03 avril 2017

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **19 avril 2017**
Publié ou notifié,
Le **19 avril 2017**